



Saint-Prex, le 28 novembre 2018/AG  
203.01

**MUNICIPALITÉ**  
DE  
**SAINT-PREX**

**Arrêté d'imposition  
pour l'année 2019**

Le Service des communes et du logement a approuvé l'arrêté d'imposition autorisant la Commune de Saint-Prex à percevoir des contributions dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Extrait des impôts perçus:

<b>1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.</b>	
En pour-cent de l'impôt cantonal de base :	55 % (1)
<b>2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.</b>	
En pour-cent de l'impôt cantonal de base :	55 % (1)
<b>3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.</b>	
En pour-cent de l'impôt cantonal de base :	55 % (1)
<b>4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.</b>	Néant

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

L'intégralité de l'arrêté d'imposition peut être consulté au service administratif pendant les heures de bureau, soit le lundi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00, le mardi, mercredi et vendredi de 8 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00 et le jeudi de 8 h 00 à 16 h 00 non-stop, et sur rendez-vous. Les bureaux seront fermés du 21 décembre 2018 dès 16 h 00 au 3 janvier 2019 à 8 h 00.

La Municipalité